



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

11 rue de la Poudreuse

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande concerne un projet de lotissement du lot 3 865 292 en vue de créer 2 nouveaux lots distincts, lot 6 700 011 et 6 700 012. Le lot 3 865 292 est déjà construit mais permettrait la construction d'une autre résidence si la demande de dérogation mineur était acceptée.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée, les normes de lotissement suivante s'appliqueront pour les deux nouveaux lots :

Superficie :

La superficie minimum de chacun des lots concernés sera fixée à 487.00 mètres carrés alors que selon les dispositions de l'article 4.2, cette superficie ne devrait pas être inférieure à 510 mètres;

Profondeur

La profondeur minimum de chacun de ces lots sera fixée à 22.86 mètres minimum alors que selon le règlement, celle-ci ne devrait pas être inférieure à 27.4 mètres.

Note importante :

- 1 Les lots voisins construits ont une profondeur de 22.86 mètres identique à celle proposée pour les deux nouveaux lots;
2. La profondeur des deux nouveaux lots est également identique à celle du lot 3 865 292 affecté par la demande;
3. Le lot 6 700 012 projeté est construit.
4. La demande est accompagnée d'un plan parcellaire projeté.

IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La présente demande ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Èrène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 2 septembre 2025 à 19h30, à l'édifice municipal et communautaire située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Èrène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 18^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2025.



Marie-France Lévesque,

Directrice générale et greffière-trésorière